



## Séance ordinaire du conseil

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, tenue à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand, à 19 h 30 le 5 décembre 2022, conformément à la Loi sur les cités et villes.

**Sont présents :**

Monsieur le maire Yves Lessard;  
Mesdames les conseillères Laurie-Line Lallemand-Raymond et Kim Méthot ainsi que messieurs les conseillers Martin Leprohon, Denis Vézina, Guy Lacroix et Olivier Cameron-Chevrier;

Monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA, directeur général et madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA, greffière et directrice générale adjointe.

---

2022-12-336

### RÉSOLUTION

Adoption de l'ordre du jour

---

Il est proposé par madame Kim Méthot,  
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

**ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance comme présenté :

Ouverture de la séance

Moment de recueillement

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Parole aux Grandbasilloises et Grandbasillois
3. Approbation du procès-verbal - Séance ordinaire du 7 novembre 2022
4. Comptes à payer et application des règlements nos 925 et 926 et de la Politique de gestion contractuelle - Mois de novembre 2022
5. Dépôt - État comparatif des revenus et des dépenses - 2022
6. Dépôt déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil 2022
7. Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent - Quote-part supplémentaire pour 2022
8. Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent - Approbation prévisions budgétaires et quote-part 2023
9. Dédicace Jonathan Bussière - Salle Maison des jeunes La Butte - 132, montée des Trinitaires

**Réglementation**

10. AVIS DE MOTION - Présentation du Règlement modifiant les règlements nos 198, 1018, 1040 et 1141 concernant la circulation et la sécurité publique (projet de règlement n° 1193)
    - 10.1 Présentation du projet de règlement n° 1193
  11. AVIS DE MOTION - Présentation du Règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'augmenter la superficie maximale de plancher d'un logement bigénération et d'un logement accessoire (projet de règlement n° U-220-43)
    - 11.1 Présentation du projet de règlement n° U-220-43
  12. Adoption du projet du Règlement n° U-220-43 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'augmenter la superficie maximale de plancher d'un logement bigénération et d'un logement accessoire
-



13. Adoption du second projet de règlement n° U-220-41 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser les conteneurs maritimes pour certains usages
14. Adoption premier projet - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de développement sur le lot 3 410 398 - 70, rue Champagne - zone 124-H - PPCMOI 22-01

#### **Comités et organismes régionaux**

15. Dépôt de procès-verbaux - Organismes supramunicipaux et régionaux
16. Comité aviseur sur la circulation ferroviaire - Modification de la composition - Ajout et nomination de deux membres citoyens (résolution n° 2019-08-234)
17. Comité pour le plan d'action à l'égard des personnes handicapées - Nomination d'un membre citoyen
18. Comité de développement culturel - Nomination d'un membre citoyen

#### **Ressources humaines**

19. Révision description de fonctions - Création poste de chef mécanicien - Service des travaux publics
20. Confirmation d'embauche contremaître - Statut cadre - Service des travaux publics
21. Embauche préposé aux travaux publics - Statut remplaçant - Service des travaux publics
22. Embauche préposé aux loisirs - Statut régulier - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
23. Embauche surveillants d'activités - Statut étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Période du 6 décembre 2022 au 31 août 2023
24. Embauche commis bibliothèque - Statut étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Période du 6 décembre 2022 au 5 septembre 2023
25. Prolongation embauche préposé - Statut remplaçant - Service des travaux publics

#### **Contrats, mandats et acquisitions**

26. Rejet de la soumission - Gestion des résidus domestiques dangereux - Appel d'offres n° TP2221
27. Adjudication de contrat - Aubin et St-Pierre inc. (Kubota) - Acquisition d'un véhicule utilitaire à quatre roues - Appel d'offres n° TP2215 - Service des travaux publics
28. Adjudication de contrat - Remorquage Groupe Laberge inc. - Stationnement de nuit en période hivernale - Saison 2022-2023
29. Adjudication de contrat - Image de marque Phase 4 signalétique - Bouvry Branding et Design - Affectation de surplus
30. Adjudication - Émission d'obligations pour un montant de 5 166 000 \$
31. Adoption grille d'évaluation et de pondération des soumissions - Plateforme participative - Appel d'offres n° COM22-01
32. Autorisation signature - Addenda - Bail avec 9405-3485 Québec inc. - Location et exploitation du Pro shop et de la concession du restaurant à l'aréna Jean-Rougeau - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023
33. Autorisation de signature - Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) - Protocole d'entente 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023

#### **Affaires courantes**

34. Autorisation dépôt demande - Installation de gestion ou traitement des eaux - Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
35. Union des municipalités du Québec et Carrefour du capital humain - Renouvellement de l'adhésion annuelle 2023
36. Modification entente avec la Maison des jeunes La Butte - Modification résolution n° 2022-10-286
37. Données sur les prélèvements d'eau - Modification de la Loi en vigueur
38. Subvention - École de la Chanterelle - Embellissement cour d'école et aménagement d'une classe extérieure - Surplus non affectés



39. Subvention - Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. - Saison de navigation 2023
40. Aide financière - Légion Royale Canadienne Filiale (Québec 265) - Campagne Coquelicot
41. Subvention - Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil n° 2905 - Manteaux d'hiver
42. Dépôt de rapports de participation
43. Affaires nouvelles
44. Période de questions et réponses
45. Tour de table des élus
46. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Parole aux Grandbasilloises et Grandbasilois (19 h 32 - 20 h 00)

Les membres du conseil font un suivi relativement aux questions posées lors de la dernière séance et répondent aux questions des citoyens.

2022-12-337

**RÉSOLUTION**

Approbation du procès-verbal - Séance ordinaire du 7 novembre 2022

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,  
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022, sans être lu publiquement, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-338

**RÉSOLUTION**

Comptes à payer et application des règlements n°s 925 et 926 et de la Politique de gestion contractuelle - Mois de novembre 2022

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,  
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

D'approuver les comptes à payer pour le mois de novembre 2022 et représentant les déboursés suivants :

➤ Activités de fonctionnement	1 404 658,93 \$
➤ Activités d'investissement	<u>2 637 641,77 \$</u>
	<u>4 042 300,70 \$</u>

De prendre acte du rapport du directeur général daté du 16 novembre 2022, déposé en application de l'article 3 du Règlement n° 926 relatif à l'embauche d'employés temporaires ou d'étudiants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Dépôt - État comparatif des revenus et des dépenses - 2022

Le conseil prend acte du dépôt de l'état comparatif des revenus et des dépenses 2022, préparé par le trésorier, monsieur Vincent Bélanger-Marceau, CPA-CGA, conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

Dépôt déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil 2022

Conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, les déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des membres du conseil des districts n<sup>os</sup> 1, 2, 3, 4, 5 et 6, ainsi que du maire sont déposées.

2022-12-339

**RÉSOLUTION**

Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent - Quote-part supplémentaire pour 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand fait partie de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL);

CONSIDÉRANT un déficit estimé pour l'année 2022 de 2 600 000 \$ pour la RIPRSL;

CONSIDÉRANT QUE ce déficit est attribuable, entre autres, à la signature d'une nouvelle convention collective octroyant des hausses salariales non budgétées, d'une pénurie de main-d'œuvre ayant occasionné un retard important au niveau des revenus d'amendes ainsi que l'augmentation des coûts d'essence;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part supplémentaire pour la Ville de Saint-Basile-le-Grand est fixée à 197 902 \$ pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT le rapport explicatif présenté par le directeur du Service des finances et trésorier, monsieur Vincent Bélanger-Marceau, CPA-CGA, en date du 9 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par madame Kim Méthot,  
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU:

D'autoriser le paiement de la quote-part supplémentaire de la Ville fixée à 197 902 \$ pour l'exercice financier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-340

**RÉSOLUTION**

Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent - Approbation prévisions budgétaires et quote-part 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand fait partie de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL);

CONSIDÉRANT QUE la RIPRSL a adopté, lors d'une séance ordinaire tenue le 26 octobre 2022, ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie des prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;



**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,  
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

**ET RÉSOLU :**

D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, pour l'année financière 2023, prévoyant des revenus de 51 852 570 \$;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville fixée à 3 227 365 \$ pour l'exercice financier 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2022-12-341**

**RÉSOLUTION**

Dédicace Jonathan Bussière - Salle Maison des jeunes La Butte - 132, montée des Trinitaires

CONSIDÉRANT QUE Jonathan Bussière, un bénévole d'exception, est décédé en 2021 d'une maladie grave à l'âge de 40 ans;

CONSIDÉRANT QUE sa famille est également grandement impliquée dans la communauté grandbasiloise depuis des dizaines d'années;

CONSIDÉRANT QUE Jonathan Bussière a consacré une grande partie de son bénévolat à la cause des jeunes;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil municipal de désigner la salle de la Maison des jeunes La Butte en l'honneur de Jonathan Bussière, afin de reconnaître son importante implication;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

**ET RÉSOLU :**

De désigner officiellement la salle de la Maison des jeunes La Butte, située au 132, montée des Trinitaires, « Jonathan-Bussière », en hommage à ce Grandbasilois qui fut un bénévole grandement impliqué durant plusieurs années à la cause des jeunes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**A-2022-23**

**AVIS DE MOTION**

Présentation du Règlement modifiant les règlements nos 198, 1018, 1040 et 1141 concernant la circulation et la sécurité publique (projet de règlement n° 1193)

AVIS DE MOTION est donné par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond, pour la présentation du Règlement modifiant les règlements nos 198, 1018, 1040 et 1141 concernant la circulation et la sécurité publique.

Présentation du projet de règlement n° 1193

Le projet de règlement n° 1193 est présenté et déposé.



A-2022-24

#### AVIS DE MOTION

Présentation du Règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'augmenter la superficie maximale de plancher d'un logement bigénération et d'un logement accessoire (projet de règlement n° U-220-43)

---

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Martin Leprohon, pour la présentation du Règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'augmenter la superficie maximale de plancher d'un logement bigénération et d'un logement accessoire.

#### Présentation du projet de règlement n° U-220-43

---

Le projet de règlement n° U-220-43 est présenté et déposé.

2022-12-342

#### RÉSOLUTION

Adoption du projet du Règlement n° U-220-43 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'augmenter la superficie maximale de plancher d'un logement bigénération et d'un logement accessoire

---

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le projet de règlement n° U-220-43;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer la date de l'assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,  
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'adopter le projet du Règlement n° U-220-43 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'augmenter la superficie maximale de plancher d'un logement bigénération et d'un logement accessoire.

Il est de plus résolu, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 16 janvier 2023, à 19 h 15, à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand.

Au cours de cette assemblée, le maire ou en son absence la personne qu'il désignera, expliquera le projet de règlement n° U-220-43 et entendra les personnes désirant s'exprimer sur celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-343

#### RÉSOLUTION

Adoption du second projet du Règlement n° U-220-41 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser les conteneurs maritimes pour certains usages

---

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le second projet de règlement n° U-220-41;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le conseil a adopté le projet de règlement n° U-220-41 à la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 décembre 2022, il y a lieu d'adopter, sans modification, le second projet de règlement n° U-220-41;



**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,  
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

**ET RÉSOLU :**

D'adopter le second projet du Règlement n° U-220-41 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser les conteneurs maritimes pour certains usages.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2022-12-344

**RÉSOLUTION**

Adoption premier projet - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de développement sur le lot 3 410 398 - 70, rue Champagne - zone 124-H - PPCMOI 22-01

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour un projet particulier de construction de deux habitations unifamiliales isolées dérogeant à certaines dispositions du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la recommandation n° UR-22-21 adoptée le 12 avril 2022, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande avait été suspendue en avril 2022;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,  
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemant-Raymond,

**ET RÉSOLU :**

D'approuver la demande de projet particulier de construction pour le projet de développement sur le lot 3 410 398, situé au 70, rue Champagne, dans la zone 124-H et d'autoriser les éléments dérogatoires au règlement de zonage n° U-220 ci-dessous;

Les cahiers de plans d'architecture, préparés par CBA Architecture, et datés du 28 mars 2022, ainsi que le plan du projet d'implantation, préparé par François Lemay, arpenteur-géomètre, et révisé le 25 mars 2022 illustrent l'ensemble du projet ainsi que les non-conformités suivantes :

- Des habitations unifamiliales isolées qui font face à une voie privée de circulation alors que le règlement indique qu'une façade principale doit faire face à une voie publique;
- Création d'un lot d'une largeur de terrain de 7,20 mètres et d'une superficie de 305,1 mètres carrés à usage d'une voie de circulation alors que la zone 124-H autorise uniquement un lotissement pour l'usage d'habitation unifamiliale;
- Les marges de recul :
  - Une marge avant de 5,58 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone 124-H exige une marge avant minimale de 6 mètres;
  - Une marge arrière de 6,40 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone 124-H exige une marge arrière minimale de 10 mètres.
- Une allée de circulation d'une largeur de 6 mètres alors que le règlement exige une largeur minimale de 6,5 mètres;
- L'aménagement d'une deuxième entrée charretière donnant sur la rue Champagne sur un terrain ayant une ligne avant de 23,47 mètres :



- o Alors que le règlement permet un nombre de 2 entrées charretières uniquement sur des terrains ayant une ligne avant égale ou supérieure à 30 mètres;
- o Alors qu'une distance minimale requise entre 2 entrées charretières sur un même terrain est de 12 mètres.

Le tout conformément au règlement n° U-290 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et aux plans déposés lors du Comité consultatif d'urbanisme du 12 avril 2022.

ADOPTÉE SUR DIVISION. MONSIEUR MARTIN LEPROHON ENREGISTRE SA  
Monsieur Martin Leprohon enregistre sa dissidence.

Dépôt de procès-verbaux - Organismes supramunicipaux et régionaux

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de l'organisme suivant :

- Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu - Séance ordinaire du 15 novembre 2022.

2022-12-345

**RÉSOLUTION**

Comité aviseur sur la circulation ferroviaire - Modification de la composition - Ajout et nomination de deux membres citoyens (résolution n° 2019-08-234)

CONSIDÉRANT QUE le conseil créait le Comité aviseur sur la circulation ferroviaire par la résolution n° 2019-08-234, adoptée à la séance ordinaire tenue le 19 août 2019;

CONSIDÉRANT le Règlement établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs (n° 1097);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution n° 2019-08-234, prévoyant la composition du Comité aviseur sur la circulation ferroviaire afin d'ajouter deux membres citoyens portant ainsi la composition à quatre membres citoyens;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,  
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

De modifier la résolution n° 2019-08-234 afin d'ajouter deux membres citoyens nommés par le conseil portant ainsi un nombre total de quatre membres citoyens au Comité aviseur sur la circulation ferroviaire;

De nommer madame Valérie Sauvé ainsi que messieurs Robert Vincent, Yannick Bélanger et Brendon Littlejohn à titre de membres citoyens du Comité aviseur sur la circulation ferroviaire, et ce, pour un terme de deux ans, échéant le 5 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-346

**RÉSOLUTION**

Comité pour le plan d'action à l'égard des personnes handicapées - Nomination d'un membre citoyen

CONSIDÉRANT la démission d'un membre citoyen du comité;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures effectué;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,





ET RÉSOLU :

De nommer madame Shelby Donais à titre de membre citoyen du Comité pour le plan d'action à l'égard des personnes handicapées, et ce, pour la balance du terme de deux ans échéant le 4 juillet 2024;

Le conseil remercie monsieur Alain Bourassa pour son implication au cours des dernières années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-347

### **RÉSOLUTION**

Comité de développement culturel - Nomination d'un membre citoyen

CONSIDÉRANT la démission d'un membre citoyen, nommé à la séance du conseil du 4 octobre 2022 par la résolution n° 2022-10-275;

CONSIDÉRANT QUE ce membre n'a participé à aucune rencontre;

CONSIDÉRANT le dernier appel de candidatures effectué;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

De nommer madame Roxanne Labelle-Lecompte à titre de membre citoyen du Comité de développement culturel, et ce, pour un terme de deux ans échéant le 7 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-348

### **RÉSOLUTION**

Révision description de fonctions - Création poste de chef mécanicien - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT la demande de révision de fonctions reçue;

CONSIDÉRANT la description de fonctions ainsi que l'évaluation du poste effectuée par le Comité de description de fonctions;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, madame Annie Savaria, daté du 31 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

De créer le poste de chef mécanicien au Service des travaux publics, et ce, rétroactivement au 31 mai 2022;

D'adopter la description de tâches de chef mécanicien jointe à la présente pour en faire partie intégrante ainsi que les pointages et les facteurs des cotes concernés;

De nommer monsieur Karl Bédard au poste de chef mécanicien au Service des travaux publics, rétroactivement au 31 mai 2022, au salaire de l'échelon 5 et aux conditions prévues dans la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat de la fonction publique, section locale 1691.



Il est de plus résolu que monsieur Karl Bédard ne soit pas soumis à une période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-349

### RÉSOLUTION

Confirmation d'embauche contremaître - Statut cadre - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° 2022-05-146, le conseil embauchait monsieur Martin Villeneuve à titre de contremaître, statut cadre, au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions du contrat de travail de Monsieur Villeneuve, sa période de probation se terminait le 30 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer l'embauche de monsieur Martin Villeneuve à la fonction de contremaître, statut cadre, au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Mathieu Gagnon, ing., en date du 1<sup>er</sup> novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

De confirmer l'embauche de monsieur Martin Villeneuve à titre de contremaître, statut cadre régulier, au Service des travaux publics, au salaire et aux dispositions stipulés dans le contrat de travail et au Recueil des conditions de travail du personnel-cadre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-350

### RÉSOLUTION

Embauche préposé aux travaux publics - Statut remplaçant - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT l'absence du titulaire du poste;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement effectué par le Service;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA a utilisé son pouvoir d'embauche conféré par le règlement n° 926 afin que cet employé puisse débiter le 28 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Mathieu Gagnon, ing., en date du 23 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'entériner l'embauche de monsieur Jean-Philippe Gagnon à titre de préposé aux travaux publics, statut remplaçant, au Service des travaux publics, depuis le 28 novembre 2022, et ce, jusqu'au retour du titulaire du poste, au salaire de l'échelon 3, et selon les conditions de travail déterminées par les dispositions de la convention collective présentement en vigueur et régissant les membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.



Il est de plus résolu que l'horaire et l'assignation de travail soient établis en fonction des besoins du Service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-351

### RÉSOLUTION

Embauche préposé aux loisirs - Statut régulier - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

---

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel quant à l'affichage interne afin de combler le poste vacant;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement effectué par le Service;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur aux équipements et aux installations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, monsieur Donald Zimmer, en date du 23 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'embaucher, à l'essai pour une période de 60 jours ouvrables, monsieur Olivier Harpin-Houle, à titre de préposé aux loisirs, statut régulier, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à compter du 6 décembre 2022, au salaire de l'échelon 5 et aux conditions prévues dans la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-352

### RÉSOLUTION

Embauche surveillants d'activités - Statut étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Période du 6 décembre 2022 au 31 août 2023

---

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement effectué par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur aux équipements et aux installations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, monsieur Donald Zimmer, en date du 21 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

Pour la période du 6 décembre 2022 au 31 août 2023 :

D'embaucher à titre de surveillant d'activités, statut étudiant, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, les personnes suivantes :

- Mattéo Bérubé
- Renaud Gagnon
- Zoé Laurendeau
- Félix Nantel
- Antoine Provencher
- Vassil Strupchanski
- Matisse Therrien
- Jeanne Trépanier



L'horaire et l'assignation de travail seront établis par le coordonnateur aux équipements et aux installations, en fonction des besoins du Service. Les conditions de travail et le salaire sont déterminés par les dispositions de la convention collective en vigueur et régissant les membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-353

#### **RÉSOLUTION**

Embauche commis bibliothèque - Statut étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Période du 6 décembre 2022 au 5 septembre 2023

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement effectué par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice de la bibliothèque du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame France Goyette, bibl. prof., en date du 21 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'embaucher à titre de commis bibliothèque, statut étudiant, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Rose Varanese, à compter du 6 décembre 2022 jusqu'au 5 septembre 2023;

L'horaire et l'assignation de travail seront établis par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en fonction de ses besoins. Les conditions de travail et le salaire sont déterminés par les dispositions de la convention collective en vigueur et régissant les membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-354

#### **RÉSOLUTION**

Prolongation embauche préposé - Statut remplaçant - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° 2022-06-186, le conseil autorisait l'embauche de madame Georgiana Toma, pour une période de six mois, débutant le 7 juin 2022, afin de combler le poste laissé vacant par la nomination du titulaire sur un autre poste;

CONSIDÉRANT QUE la probation du titulaire sur son nouveau poste se terminait le 30 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il ne sera pas possible de présenter une nouvelle candidature pour le remplacement du titulaire sur le poste de préposé aux travaux publics avant la prochaine séance du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger l'embauche de madame Georgiana Toma jusqu'à la nomination d'un nouveau titulaire du poste de préposé aux travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Mathieu Gagnon, ing., en date du 1<sup>er</sup> novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par madame Kim Méthot,



ET RÉSOLU :

De prolonger l'embauche de madame Georgiana Toma, à titre de préposé au Service des travaux publics, statut temporaire, à compter du 7 décembre 2022, et ce, jusqu'à la nomination du nouveau titulaire du poste, au salaire de l'échelon 3 et aux conditions de travail déterminées par les dispositions de la convention collective de travail en vigueur et régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-355

#### RÉSOLUTION

Rejet de la soumission - Gestion des résidus domestiques dangereux - Appel d'offres n° TP2221

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par voie d'appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs, pour la gestion des résidus domestiques dangereux, appel d'offres n° TP2221;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture d'une soumission le 11 octobre 2022, au montant suivant, taxes incluses :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Cri Environnement inc.	186 408,70 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission dépasse largement l'estimation des coûts, les sommes budgétaires disponibles ainsi que le seuil pour les appels d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et de la technicienne en génie civil du Service des travaux publics, monsieur Mathieu Gagnon, ing. et madame Francine Asselin, en date du 8 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,  
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

De rejeter la soumission de Cri Environnement inc., déposée le 11 octobre 2022 pour la gestion des résidus domestiques dangereux, appel d'offres n° TP2221.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-356

#### RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Aubin et St-Pierre inc. (Kubota) - Acquisition d'un véhicule utilitaire à quatre roues - Appel d'offres n° TP2215 - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par voie d'appel d'offres sur invitation auprès de quatre fournisseurs, pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire à quatre roues, appel d'offres n° TP2215;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture d'une soumission le 17 octobre 2022, au montant suivant, taxes incluses :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Aubin et St-Pierre inc. (Kubota)	66 685,50 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du technicien en génie municipal du Service des travaux publics, messieurs Mathieu Gagnon, ing. et Charles Martin, en date du 11 novembre 2022;



**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,  
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

**ET RÉSOLU :**

De retenir la soumission conforme déposée et d'adjuger à Aubin et St-Pierre inc. (Kubota) le contrat pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire à quatre roues, appel d'offres n° TP2215, pour un montant total de 66 685,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés le 17 octobre 2022.

Il est de plus résolu d'imputer la présente dépense au Règlement d'emprunt n° 1186 relatif à l'acquisition de véhicules, d'une dépense en immobilisation et d'un emprunt de 725 000 \$ ainsi que les frais de financement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2022-12-357

**RÉSOLUTION**

Adjudication de contrat - Remorquage Groupe Laberge inc. - Stationnement de nuit en période hivernale - Saison 2022-2023

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée l'année dernière pour le remorquage des véhicules pour le stationnement de nuit en période hivernale;

CONSIDÉRANT la proposition retenue de Remorquage Groupe Laberge inc. ;

CONSIDÉRANT QUE Remorquage Groupe Laberge inc. confirme les coûts de sa proposition datée du 10 septembre 2021, pour la saison hivernale 2022-2023 aux montants suivants, taxes incluses :

TYPES DE VÉHICULES	MONTANT (taxes incluses)
Véhicule régulier	259 \$
Véhicule mi-lourd	374 \$
Véhicule lourd	518 \$

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,  
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

**ET RÉSOLU :**

De retenir la proposition déposée le 10 septembre 2021 et confirmée le 28 novembre 2022 et d'octroyer le mandat à Remorquage Groupe Laberge inc., pour le remorquage des véhicules en infraction en application du Règlement sur le stationnement de nuit en période hivernale, jusqu'au 31 mars 2023, tel que décrit ci-dessous :

TYPES DE VÉHICULES	MONTANT (TAXES INCLUSES)
Véhicule régulier	259 \$
Véhicule mi-lourd	374 \$
Véhicule lourd	518 \$

D'autoriser Remorquage Groupe Laberge inc. à procéder au remorquage des véhicules en infraction pour la saison hivernale 2022-2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2022-12-358

**RÉSOLUTION**

Adjudication de contrat - Image de marque Phase 4 signalétique - Bouvry Branding et Design - Affectation de surplus

CONSIDÉRANT QU'il est requis de confier un mandat pour la réalisation de la Phase 4 du projet d'actualisation de l'image de marque de la Ville, soit la signalétique;



CONSIDÉRANT la réception de deux propositions écrites aux montants suivants, taxes en sus :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes en sus)
Bouvry Branding et Design	21 400 \$
Bélanger Branding et Design	18 765 \$

CONSIDÉRANT QUE c'est l'offre de services de Bouvry Branding et Design qui a été choisie notamment pour :

- Leur connaissance du terrain;
- La confiance et la qualité de la relation de travail développées;
- L'excellente collaboration et le souci du travail d'équipe démontrés.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,  
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

De retenir la proposition déposée et d'octroyer le mandat à la firme Bouvry Branding et Design, pour la réalisation de la Phase 4 du projet d'actualisation de l'image de marque de la Ville, soit la signalétique, pour un montant de 21 400 \$, plus toutes les taxes applicables.

Il est de plus résolu d'acquitter la présente dépense à même les surplus non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-359

#### RÉSOLUTION

Adjudication - Émission d'obligations pour un montant de 5 166 000 \$

Date d'ouverture :	28 novembre 2022	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	8 décembre 2022
Montant :	5 166 000 \$		

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre c. 19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Le détail de ces soumissions se lit comme suit :

1	SCOTIA CAPITAUX INC.		
	301 000 \$	4,85000 %	2023
	315 000 \$	4,80000 %	2024
	330 000 \$	4,65000 %	2025
	346 000 \$	4,50000 %	2026
	3 874 000 \$	4,50000 %	2027
	Prix : 99,16283	Coût réel : 4,73574 %	
2	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
	301 000 \$	4,90000 %	2023
	315 000 \$	4,75000 %	2024
	330 000 \$	4,55000 %	2025
	346 000 \$	4,45000 %	2026
	3 874 000 \$	4,35000 %	2027
	Prix : 98,59300	Coût réel : 4,74651 %	



3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

301 000 \$	4,90000 %	2023
315 000 \$	4,60000 %	2024
330 000 \$	4,50000 %	2025
346 000 \$	4,45000 %	2026
3 874 000 \$	4,40000 %	2027

Prix : 98,71800 Coût réel : 4,75015 %

4 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

301 000 \$	4,55000 %	2023
315 000 \$	4,55000 %	2024
330 000 \$	4,50000 %	2025
346 000 \$	4,45000 %	2026
3 874 000 \$	4,45000 %	2027

Prix : 98,70232 Coût réel : 4,79040 %

5 BMO NESBITT BURNS INC.

301 000 \$	5,25000 %	2023
315 000 \$	5,25000 %	2024
330 000 \$	5,00000 %	2025
346 000 \$	5,00000 %	2026
3 874 000 \$	4,50000 %	2027

Prix : 98,86100 Coût réel : 4,88038 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme SCOTIA CAPITAUX INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par madame Kim Méthot,  
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU:

D'adjuger l'émission d'obligations de la Ville au montant de 5 166 000 \$ à la firme SCOTIA CAPITAUX INC.;

De demander à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence la trésorière adjointe à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-360

**RÉSOLUTION**

Adoption grille d'évaluation et de pondération des soumissions - Plateforme participative - Appel d'offres n° COM22-01

CONSIDÉRANT les articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'adjudication de certains contrats de services professionnels, la Ville doit avoir recours à un système d'évaluation et de pondération des soumissions basé, outre le prix, sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter la grille d'évaluation et de pondération suivante pour l'évaluation des soumissions concernant l'appel d'offres n° COM22-01 :





Critères	Nombre maximal de points attribués
Qualification de la firme	10
Compréhension du mandat	10
Outils et soutien techniques en français	10
Application mobile et portail Web	10
Module communication de masse	20
Module participation citoyenne	20
Hébergement et confidentialité des données	5
Délai de production et de mise en ligne	5
Prix	10
Pointage intérimaire total	100

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

**ET RÉSOLU :**

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération précédente, à utiliser pour l'appel d'offres n° COM22-01.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2022-12-361

**RÉSOLUTION**

Autorisation signature - Addenda - Bail avec 9405-3485 Québec inc. - Location et exploitation du Pro shop et de la concession du restaurant à l'aréna Jean-Rougeau - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023

CONSIDÉRANT QUE le bail intervenu entre la Ville et 9405-3485 Québec inc., lors de la séance tenue le 4 novembre 2019 (résolution n° 2019-11-338) est échu depuis le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT la clause du bail indiquant, que l'entente pourrait, avec l'autorisation du locateur, être renouvelée pour deux périodes successives d'un an;

CONSIDÉRANT QU'il est donc requis de prolonger le bail rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2022, et ce, jusqu'au 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur aux équipements et installations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, monsieur Donald Zimmer, en date du 22 novembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

**ET RÉSOLU:**

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'Addenda au bail de location avec 9405-3485 Québec inc., pour deux locaux situés à l'aréna Jean-Rougeau, du 10, rue Bella-Vista, à Saint-Basile-le-Grand, pour une durée d'une année, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2023, le tout aux conditions décrites dans le bail.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**



2022-12-362

#### RÉSOLUTION

Autorisation de signature - Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) - Protocole d'entente 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023

---

CONSIDÉRANT QUE la SÉPAQ gère et exploite le parc national du Mont-Saint-Bruno (Parc);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand est située à proximité du Parc;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent développer le sentiment d'appartenance des résidents de la Ville à l'égard du Parc et favoriser les saines habitudes de vie en favorisant la fréquentation de celui-ci;

CONSIDÉRANT la popularité du programme en 2022;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent consigner leurs droits et obligations réciproques par écrit pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Martine Lapointe, en date du 21 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

Que la SÉPAQ émettra aux résidents de la Ville qui en font la demande, une autorisation d'accès annuel au parc national du Mont-Saint-Bruno ou au réseau de tous les parcs exploités par la SÉPAQ, sous forme de cartes annuelles (carte annuelle parc et carte annuelle réseau), sous réserve de paiement des droits des autorisations d'accès applicables et déterminés en fonction du Règlement sur les parcs (RLRQ, chapitre P-9, r-25).

Il est de plus résolu que pour chaque carte « carte annuelle parc » ou « carte annuelle réseau » émise par la SÉPAQ à un résident de la Ville, cette dernière s'engage à assumer une part des droits d'accès, soit une somme de 10 \$. Le solde des droits d'accès applicable sera assumé par le résident de la Ville.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Martine Lapointe ou en son absence le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente relatif à l'utilisation des parcs de la SÉPAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-363

#### RÉSOLUTION

Autorisation dépôt demande - Installation de gestion ou traitement des eaux - Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

---

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du nouveau réseau d'égout pluvial incluant un bassin de rétention dans le secteur des arbres sont assujettis à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la présentation d'une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) doit être accompagnée d'une résolution du conseil permettant d'affirmer l'engagement de la Ville à respecter certaines obligations dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur pluvial pour le secteur des arbres sera finalisé sous peu et que cette demande d'autorisation ministérielle constitue une étape critique dans l'échéancier du projet;



**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,  
Appuyé par madame Kim Méthot,

**ET RÉSOLU :**

D'autoriser la gestionnaire de projets du Service du génie, madame Vanessa Tiemani, ing., à présenter et soumettre la demande d'autorisation ainsi qu'à présenter tout engagement en lien avec cette demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la construction du nouveau réseau pluvial incluant un bassin de rétention dans le secteur des arbres;

Que la Ville s'engage à entretenir des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales, à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien pour les travaux de construction du nouveau réseau d'égout pluvial incluant le bassin de rétention dans le secteur des arbres;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2022-12-364

**RÉSOLUTION**

Union des municipalités du Québec et Carrefour du capital humain - Renouvellement de l'adhésion annuelle 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et souhaite le demeurer;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation de base de la Ville de l'UMQ, pour 2023, est de 0,561 \$ par habitant et que l'échelle de cotisation au Carrefour du capital humain est quant à elle établie selon la masse salariale de l'année 2021 de la Ville, soit 14 221 929 \$, incluant les avantages sociaux;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par madame Kim Méthot,  
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

**ET RÉSOLU :**

De renouveler l'adhésion de la Ville à l'Union des municipalités du Québec et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle au montant de 11 232,20 \$, taxes incluses et de la tarification au Carrefour du capital humain au montant de 9 403,81 \$, taxes incluses, pour un total de 20 636 \$, pour l'année 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2022-12-365

**RÉSOLUTION**

Modification entente avec la Maison des jeunes La Butte - Modification résolution n° 2022-10-286

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° 2022-10-286, le conseil autorisait la signature de l'entente avec la Maison des jeunes La Butte relative à l'octroi d'une aide financière pour les années 2023 à 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution imposait une condition en lien avec la subvention du Gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE la condition imposée dans la résolution n° 2022-10-286 doit être retirée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le texte de l'entente afin de retirer cette condition;

**EN CONSÉQUENCE:**

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,  
Appuyé par monsieur Denis Vézina,



**ET RÉSOLU:**

De modifier la résolution n° 2022-10-286 afin de retirer le dernier paragraphe du résolu se lisant comme suit :

« Il est de plus résolu que la Maison des jeunes La Butte s'engage à augmenter les services aux citoyens de la Ville de Saint-Basile-le-Grand si le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) augmente sa subvention. »

De modifier l'entente, afin de retirer la condition de l'article 7.4 se lisant comme suit :

« Advenant une augmentation de la somme consentie par le Programme de soutien pour organismes communautaires (PSOC) la Ville souhaite qu'il y ait une bonification des services offerts par LA BUTTE, proportionnellement à la valeur de l'aide financière bonifiée. »

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente modifié pour l'octroi d'une aide financière pour les années 2023 à 2026 au montant de 50 000 \$ par année, à intervenir avec la Maison des jeunes La Butte.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2022-12-366

**RÉSOLUTION**

Données sur les prélèvements d'eau - Modification de la Loi en vigueur

CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrète;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1<sup>er</sup> juin 2022 reconnaissant qu'« une modification législative doit être considérée » et qu'il est demandé « au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public »;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,  
Appuyé par madame Kim Méthot,

**ET RÉSOLU :**

De demander à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

De demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet;

De demander aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet;



De transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-367

**RÉSOLUTION**

Subvention - École de la Chanterelle - Embellissement cour d'école et aménagement d'une classe extérieure - Surplus non affectés

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée par l'École de la Chanterelle pour le projet d'embellissement de la cour d'école ainsi que l'aménagement d'une classe extérieure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de contribuer à ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

De verser un montant de 5 000 \$ à l'École de la Chanterelle afin de contribuer au projet d'embellissement de la cour d'école ainsi que l'aménagement d'une classe extérieure.

Il est de plus résolu d'acquitter la présente dépense à même les surplus non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-368

**RÉSOLUTION**

Subvention - Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. - Saison de navigation 2023

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière présentée par la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. (GCAC) en date du 3 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme offre des services qui consistent notamment en une inspection de courtoisie, conseils de prévention, promotion de la sécurité nautique, aide aux navigateurs désemparés, administration de premiers soins et réanimation cardiaque;

CONSIDÉRANT QUE la GCAC possède tout l'équipement nécessaire pour dispenser ces services;

CONSIDÉRANT QUE la GCAC sollicite une contribution financière des municipalités riveraines afin de rencontrer ses objectifs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,  
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

De verser un montant de 500 \$ à la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. à titre de participation de la Ville aux coûts d'opérations du service nautique pour la saison 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2022-12-369

#### RÉSOLUTION

Aide financière - Légion Royale Canadienne Filiale (Québec 265) - Campagne Coquelicot

---

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière présentée par le directeur de la campagne du Coquelicot filiale 265 le 25 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'organisme est d'offrir de l'aide et des services aux vétérans et leur famille;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis de verser une contribution financière à l'organisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,  
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

De verser un montant de 100 \$ à la Légion Royale Canadienne Filiale (Québec 265) à titre de contribution financière afin d'aider cet organisme à poursuivre sa mission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-370

#### RÉSOLUTION

Subvention - Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil n° 2905 - Manteaux d'hiver

---

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée par l'organisme Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil n° 2905 en date du 13 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil n° 2905 conjointement avec des partenaires financiers, achète des ensembles de neige pour des enfants dans le besoin et résidents dans la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE ces approvisionnement sont faits chez un manufacturier québécois;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis de verser une subvention à l'organisme Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil n° 2905 pour ces achats;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

De verser un montant de 250 \$ à l'organisme Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil n° 2905 pour l'achat d'ensemble de neige pour des enfants dans le besoin et résidents dans la Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### Dépôt de rapports de participation

---

Le conseil prend acte du dépôt des rapports de participation suivants :

- De monsieur le maire, Yves Lessard ainsi que monsieur le conseiller, Guy Lacroix, au Colloque de Vélo Québec tenu les 25 et 26 octobre 2022;
- De mesdames Martine Lapointe, directrice et Julie Patenaude, coordonnatrice culturelle du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à la conférence annuelle du loisir municipal tenue du 5 au 7 octobre 2022;



- De monsieur Guillaume Grégoire, ing., directeur du Service du génie au Congrès INFRA2022 tenu les 21 et 22 novembre 2022.

Période de questions et réponses (21 h 11 - 21 h 33)

Des questions sont posées et les membres du conseil y répondent.

Tour de table des élus (21 h 33 - 21 h 41)

Le maire offre un tour de table aux conseillers.

2022-12-371

### **RÉSOLUTION**

Levée de la séance

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,  
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Yves Lessard  
Maire

Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA  
Greffière et directrice générale adjointe